

No. 365.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour permettre le rachat de certaines rentes foncières dans le Bas-Canada.

Reçu et lu, la première fois, lundi, 2 avril
1855.

Seconde lecture, lundi, 16 avril 1855.

M. BUREAU.

QUEBEC:
IMPRIME, PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 365.

Acte pour permettre le rachat de certaines rentes foncières dans le Bas-Canada.

QU'IL soit statué, etc., comme suit :

I. Il ne sera plus loisible après la passation de cet acte de créer aucune rente foncière perpétuelle non rachetable ; mais toutes telles rentes seront rachetables à l'option du débiteur et soumises à toutes les règles affectant les rentes constituées. Rentes non rachetables abolies.

II. Toute rente foncière due lors de la passation de cet acte pourra être rachetable par le débiteur d'icelle à son option en par lui remboursant au créancier un capital dont l'intérêt à six pour cent égalisera le montant de la dite rente sur l'intérêt de six pour cent. Rentes rachetables en certains cas.